



(12) DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication :
MA 38926 A1

(51) Cl. internationale :
F02B 77/04

(43) Date de publication :
29.09.2017

(21) N° Dépôt :
38926

(22) Date de Dépôt :
24.03.2016

(71) Demandeur(s) :
DINE JAMAL, HAY MOULAY RACHID 1 RUE 14 N 33 BOURNAZEL CASABLANCA (MA)

(72) Inventeur(s) :
DINE JAMAL

(54) Titre : **MACHINE A DECALAMINER; NETTOYAGE INTERNE ET DEPOLLUTION DE TOUT MOTEUR A COMBUSTION (DIESEL,ESSENCE...) PAR INJECTION D'HYDROGENE PUR A 99% ET D'OXYGENE PRODUITE PAR ELECTROLYSE VIA UN GENERATEUR.**

(57) Abrégé : NETIOYAGE INTERNE ET DEPOLLUTION DE TOUT MOTEUR A COMBUSTION (diésel, essence...) PAR INJECTION D'HYDROGÈNE PUR à 99% ET D'OXYGENE PRODUITE PAR ELECTROLYSE VIA UN GENERATEUR (ce qui aura pour résultat la réduction de la pollution de 70 à 90 % et une réduction de consommation jusqu'à 15%).

*MEMOIRE DESCRIPTIF :***MACHINE DECALAMINAGE / NETTOYAGE INTERNE MOTEUR A
COMBUSTION PAR HYDROGENE PUR (99%).**

La machine de décalaminage des moteurs à combustion à été crée et développée à Casablanca par Dine Jamal et a subi plusieurs tests lors de la COP 21 à PARIS.

Ce procédé a pour but d'améliorer l'efficacité des moteurs à combustion des moteurs diesel, essence, gpl, éthanol et biocarburant par addition de gaz hydrogène et oxygène avec une température optimale ceci grâce à un apport calorifique (hydrogène oxygène) calculé et bien calibré. Ce qui fait que le carburant devient pratiquement nul.

Cette machine est adaptée à tous types de véhicules (voitures, camions légers, camions poids lourd, bus autocars, bateaux, locomotives) elle utilise le procédé de l'électrolyse pour générer du gaz hydrogène par le biais d'un générateur qui sera par la suite asséché et envoyé par un conduit jusqu'à l'admission d'air du véhicule à traiter (branchement après filtre à air).

Ce gaz généré est injecté dans le moteur il se mélange à l'air atmosphérique et assure une combustion parfait (100% brulée) et optimale ce qui a pour conséquence de réduire considérablement la pollution de l'ordre de 70% à 90% de rejet POLLUANT (CO, CO2, NOX..) fumée noire quasiment éliminée. Le procédé à aussi pour conséquence d'augmenter la puissance et le couple du moteur (état proche du neuf), on remarque aussi après test qu'il contribue à une réduction de la consommation. Il est aussi un traitement préventif pour le turbocompresseur, les filtres à particule, injecteurs.

Description de l'invention

MACHINE A DECALAMINER.

NETTOYAGE INTERNE ET DEPOLLUTION DE TOUT MOTEUR A COMBUSTION (diésel, essence...) PAR INJECTION D'HYDROGÈNE PUR à 99% ET D'OXYGENE PRODUITE PAR ELECTROLYSE VIA UN GENERATEUR (ce qui aura pour résultat la réduction de la pollution de 70 à 90 % et une réduction de consommation jusqu'à 15%).

REVENDEICATIONS :

1. Machine décalaminage par injection d'hydrogène pur à 99% et d'oxygène produite par un ou plusieurs générateurs interne (selon le modèle du moteur du véhicule à traiter).
2. 1 carte électronique permettant de configurer précisément les paramètres relatifs au véhicule, ainsi que débit optimal d'hydrogène.
3. 1 réservoir pour stocker l'électrolyte de capacité variable (1 à 3l) conçu spécialement pour cette machine de décalaminage moteur. Et résistante aux conditions extrêmes (très hautes températures).
4. Interrupteur ON/OFF avec voyant marche (vert)
5. Afficheur voltage et ampérage
6. Purificateur gaz (assèche le gaz et le purifie)
7. Timeur (minuteur)
8. Ventilateurs
9. Alimentation + et -
10. Tuyaux évacuation gaz pur 99% relié admission du véhicule.

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et
complétée par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 38926	Date de dépôt : 24/03/2016
Déposant : DINE JAMAL	
Intitulé de l'invention : MACHINE A DECALAMINER; NETTOYAGE INTERNE ET DEPOLLUTION DE TOUT MOTEUR A COMBUSTION (DIESEL,ESSENCE...) PAR INJECTION D'HYDROGENE PUR A 99% ET D'OXYGENE PRODUITE PAR ELECTROLYSE VIA UN GENERATEUR.	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents cités par l'examinateur dans la partie rapport de recherche sont joints au présent document	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport	
<input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité	
<input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
<input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée	
<input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention	
Examinateur: M.TAHIRI	Date d'établissement du rapport : 14/09/2016
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	

Partie 1 : Considérations générales

Cadre 1 : base du présent rapport

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
1 Page
- Revendications
10

Partie 2 : Rapport de recherche**Classement de l'objet de la demande :**

CIB : F02B77/04

CPC : Y02T10/121

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPOQUE, Orbit

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	WO2014025249; BIOFUEL HYDROLYZER M SDN BHD [MY]; 13 février 2014 (2014-02-13) Pages 4-5 ;page 8, ligne 8-18 ; page 12, ligne 19 ;abrégé	1-10
X	US4290392 ; DISSMORE JAMES R ; 22 septembre 1981 (1981-09-22) Colonne 3, ligne 24-34	1-10
X	CN103993960 ; ANHUI YIRUI CRYOGENIC ENERGY TECHNOLOGY CO LTD; ANHUI SHENGLING ELECTRONIC TECHNOLOGY CO LTD ; 20 aout 2014 (2014-08-20)	1-10
X	CN103615318 ; MA JIANFENG ; 05 mars 2014 (2014-03-05)	1-10

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité*Cadre 4 : Remarques de clarté*

-La description de la présente demande ne décrit pas l'invention de façon claire et complète permettant la compréhension du problème technique ainsi que la solution apportée, selon les dispositions de l'Article 34 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

-les revendications ne sont pas rédigées de façon concise comme prévu dans l'article 9 du décret de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté (N)	Revendications aucune	Oui
	Revendications 1-10	Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune	Oui
	Revendications 1-10	Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-10	Oui
	Revendications aucune	Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : **WO2014025249**

D2 : **US4290392**

1. Nouveauté et activité inventive (NAI) :

Le document D1 divulgue un appareil et procédé pour améliorer la performance des moteurs et les nettoyer (contre les résidus de combustion) composé de :

- Dispositif d'injection de gaz d'hydrogène et oxygène purifiées via l'entrée (113).
- Un relais (104) de réglage et optimisation du débit des gazes.
- Un réservoir pour stocker l'électrolyte (102).
- Implicitement, un interrupteur, afficheur, minuteur, ventilateur et alimentation électrique.

Donc, l'objet des revendications 1 à 10 n'est pas nouveau ni inventif selon les dispositions des Articles 26 et 28 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

Le document D1 peut être remplacé par D2.

2. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.